

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt six juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

20 juin 2014

A l'exception de :
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

26 juin 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

25/ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

En exercice 33

EXPOSE :

Présents --- 30

L'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Pornichet propose des activités diverses aux enfants scolarisés, jusqu'à 13 ans, pendant les vacances et les mercredis.

Votants ----- 33

Afin que l'accueil de loisirs soit accessible à tous les enfants, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, et la première tranche permet aux familles pornichétines percevant des minima sociaux de faire bénéficier leurs enfants de ce service pour un tarif très faible (un euro par jour).

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Ce service perçoit des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Publié le :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à déposer un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour un montant de 5 000 € auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique, service Jeunesse et Education Populaire, dans le cadre des Projets Jeunesse de Territoire.

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

DELIBERATION :

1^{ère} adjointe
au Maire

⇒ Vu le dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de 5 000 € auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique et à signer tout acte ou convention afférant à cette demande.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,




1^{ère} adjointe au Maire